

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S DE LA COMMUNE
de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Matthieu CORBILLON, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : MM. Mmes CORBILLON Matthieu, DELPORTE Marie-Françoise, BRASME Marie-Laure, GUERBEAU Pascale, DUTOIT Maurice, JENNEQUIN Odette, LEPAN Andrée, SILVERE Helen

Etait absent : Mme RIQUART Cécile

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M.CORBILLON Matthieu

Mme DUPONT Valérie à Mme DELPORTE Marie-Françoise

Assistait à la séance : Mme Claire ROLAND, Secrétariat Général

Secrétaire de séance : Mme DELPORTE Marie-Françoise

N° 1

ADMINISTRATION GENERALE

Election d'un(e) Vice-Président(e) Délégué(e)

Nombre de membres

afférents au Conseil d'Administration

En exercice : 11

Présents : 8

Quorum : 6

qui ont pris part à la délibération : 10

date de la convocation : 22 octobre 2022

date de réception en préfecture : 29 octobre 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022

N° 1

ADMINISTRATION GENERALE

Election d'un(e) Vice-Président(e) Délégué(e)

Préambule

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dit « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

L'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que dès qu'il est constitué le conseil d'administration élit en son sein un(e) Vice-Président(e) Délégué(e) qui le préside en l'absence du Président.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

Vu les articles L.123-6 et R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de la ville de Sainghin-en-Weppes en date du 10 juin 2020 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus, en son sein, auprès du CCAS,

Vu l'arrêté municipal n°2020/163 du 18 juillet 2020 désignant les membres nommés par le Maire,

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à main levée.

Considérant la candidature de Mme BOITEAU Nadège, administratrice, sur proposition de Monsieur le Président du CCAS,

Considérant que l'article 2 du règlement intérieur du conseil d'administration doit être complété afin de tenir compte de cette nouvelle disposition,

Le Quorum constaté,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **DE PROCEDER** à l'élection, à main levée, du Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du CCAS,
- **DE PRONONCER** les résultats du vote à main levée :
- **DE PROCLAMER** Mme BOITEAU Nadège Vice-présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS,
- **D'APPROUVER** les modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration,

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Président du C.C.A.S,
Matthieu CORBILLON

